



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00135

Numéro SIREN : 502 524 069

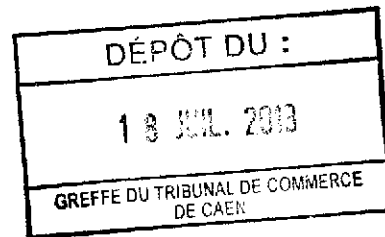
Nom ou dénomination : A3B

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2013 sous le numéro de dépôt 3888

CESSION DE TITRES

ENTRE :

- **Monsieur Philippe BERTOIA**
Né le 31/10/1958 à TORIGNI SUR VIRE (50)
De nationalité Française
Demeurant à CAEN (14000) – 25 rue saint Gabriel
Marié à Madame Hélène DEBON le 02/05/1983 à Saint Lo
Sous le régime de la séparation de biens



Ci-après dénommés « le Cédant » d'une part

ET :

- **La Société A3B**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 522 600 Euros
Dont le siège social se situe à Herouville Saint Clair (14 200) – 10 Rue Alexander FLEMING
Immatriculée au R.C.S de CAEN sous le numéro 510 524 069
Représentée par Mr Laurent BATTEUR en sa qualité de cogérant
- **Madame Christine BATTEUR**
Né le 28/05/1965 à MONT SAINT AIGNAN (76)
De nationalité Française
Demeurant à CAEN (14000) – 29 promenade du fort
Marié à Monsieur Eric BATTEUR le 18/05/1996 à CAEN
Sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommée les « Cessionnaires » d'autre part

Préalablement à la convention de cession de titres, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit sur les caractéristiques de la société émettrice des titres.

EXPOSÉ

La société A3B, ci-après dénommée la « Société », est une société par a responsabilité Limité capital de 512 600 €, divisé en 15 600 € part de 33.50 € chacune, dont le siège social se situe à Herouville Saint Clair (14 200) – 10 Rue Alexander FLEMING
Immatriculée au R.C.S de CAEN sous le numéro 510 524 069

Les Co Gérant sont Mr Laurent BATTEUR et Mr Philippe BERTOIA.

CB
PB

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est réparti actuellement entre les associés de la façon suivante:

▪ A la société « FINANCIERE BATTEUR »	2 846 parts sociales
▪ A Monsieur Eric BATTEUR	3 884 parts sociales
▪ A Monsieur Laurent BATTEUR	5 882 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTOÏA	2 988 parts sociales
Total	15 600 parts sociales »

Les 15 600 actions constituent l'intégralité du capital social.

ETABLISSEMENTS

La société exerce son activité en son siège social.

ORIGINE DU FONDS

La société A3B est propriétaire du fonds pour l'avoir créé.

SITUATION LOCATIVE

▪ Siège et Etablissement principal

La SCI NEWTON met gracieusement à disposition de la société A3B un local à usage de bureau d'une superficie d'environ 20m² situé 10 rue Alexander FLEMING à Herouville Saint Clair (14 200)

FRANCHISES – LICENCES DE MARQUES

La société n'est titulaire ou n'exploite aucune licence ou marque, elle n'est affiliée à aucun franchisé ou réseau.

ACTIVITE

La société A3B clôturait son exercice social le 31 mars de chaque année. Au dernier exercice clos le 31 mars 2012 (*Annexe 1*), le montant des capitaux propres s'élevait à 1 793 937 euros. Son chiffre d'affaires net pour le même exercice atteignait 270 600 euros et les comptes faisaient apparaître un résultat bénéficiaire de 393 769 euros.

Il est précisé qu'à cette date, les participations n'avaient pas fait l'objet de dépréciation.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2013, il a été procédé à une modification de la date de clôture au 31 décembre suite à l'acquisition par A3B de 59 % des droits financier de la société SOPA pour un montant de 4 218 500 €.

La balance de la société A3B au 31 mars 2013 figure en *annexe 2*.

PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

La société n'est grevée d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

PR
CB

CONTRATS DE LOCATION DE MATERIEL ET CREDIT BAIL

Il n'y a pas de contrat de location, ni de crédit-bail mobilier, ni tout autre contrat engageant la société sur une période supérieure à 6 mois.

EMPRUNTS

La société a souscrit les emprunts suivants :

-Auprès de la société Générale pour un montant de 1 600 000 € à l'origine. Le Capital restant du au 31 mars 2013 s'élève à 457 143 €. En garantie de cet emprunt les titres de la SAS APIC ont été nantis

-Auprès d'OSEO pour un 1 200 000 € à l'origine. Le Capital restant du au 31 mars 2013 s'élève à 342 857 €. En garantie de cet emprunt les titres de la SAS APIC ont été nantis

-Auprès de la financière BATTEUR pour un montant de 2 500 000 € dans le cadre d'un prêts de développement contracté par la financière BATTEUR auprès d'OSEO dans le cadre du financement des investissements de sa filiale APIC et de l'acquisition de la société SOPA.

-Auprès de la BPO en date du 5 novembre 2012 pour un montant de 1 100 000 € dans le cadre de l'acquisition de la société SOPA. En garantie de cet emprunt les titres de la SAS SOPA ont été nantis.

-Auprès du Crédit Mutuel de Normandie BPO en date du 5 novembre 2012 pour un montant de 2 000 000 € dans le cadre de l'acquisition de la société SOPA. En garantie de cet emprunt les titres de la SAS SOPA ont été nantis

SALARIES

La société a un contrat de travail auprès de Monsieur Franck LECORNEY à compter du 1^{er} octobre 2013 en tant que directeur commercial pour les sociétés APIC et SOPA.

LITIGES

Il existe un litige en cours de transaction auprès de la DIREECTE pour un montant de 5520 €.

CAUTIONNEMENT ET GARANTIE

La SARL A3B s'est porté caution au bénéfice de la société APIC à hauteur de 960 000 € en date du 16 mars 2012 en garantie d'un emprunt de 800 000 contracté auprès du Crédit Mutuel de Normandie.

REGLEMENTATION

La société exerce son activité dans le respect de la réglementation qui lui est applicable.

PARTICIPATIONS

La société A3B détient une participation à hauteur de :

-100% du capital de la SAS APIC, SAS au capital de 160 000 € dont le siège social est 10 rue Alexander FLEMING à Herouville Saint Clair (14200), immatriculé au RCS de CAEN n° 321 63 675.

OB RB



-34 % du capital de la SAS 2AS, SAS au capital de 100 000 € dont le siège social 1 rue Helene BOUCHER- ZA de Bellevue à Thorigné Le Fouillard (35 235), immatriculé au RCS de RENNES n° 520 320 664

-59 % du capital de la société SOPA Société par Actions Simplifiée au capital de 381 120 €, divisé en 23 820 actions, dont le siège social : 2 Rue Edouard BELIN à ALENCON (61000), immatriculé au RCS d'Alençon sous le n° B 314 870 684.

CONTRATS - CONCESSIONS

La société n'a souscrit aucun accord écrit de sous-traitance, ni aucune obligation d'achat-vente.

La société a conclu le 01/04/2008 un contrat de prestations de services et d'honoraires avec la Société APIC d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La société a conclu le 01/10/2012 un contrat de prestations de services et d'honoraires avec la Société SOPA d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La société ne détient aucune immobilisation corporelle à la date de cession.

-:-

Depuis deux ans, la filiale APIC connaît des difficultés quand à sa rentabilité. Pour faire face à un marché très concurrentiel, les associés de la société A3B ont décidés d'acquérir avec un autre acteur du secteur de l'affichage (CFA) la société SOPA en novembre 2012. Après plusieurs mois d'activité, il est envisagé de regrouper les activités d'APIC avec celle de SOPA et de CFA fin 2013. Monsieur Philippe BERTOIA n'étant plus en phase avec cette stratégie souhaite, tout en étant salarié de la structure, sortir du capital de la société A3B.

Ceci exposé, les parties soussignées se sont rapprochées pour définir les conditions d'acquisition par la société A3B et Madame Christine BATTEUR 2 988 titres et des droits de vote de Monsieur Philippe BERTOIA

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – VENTE ET ACHAT DES TITRES

Par les présentes :

- Monsieur Philippe BERTOIA cède à la Société A3B
Mille quatre cent soixante quatorze parts ci 1 474 Parts
- Monsieur Philippe BERTOIA cède à Mme Christine BATTEUR
Mille cinq cent soixante quatorze parts ci 1 514 Parts

Le Cédant cède, délègue et transporte aux Cessionnaires qui acceptent un total de 2 988 parts représentant 19,17% du capital et des droits de vote de la société A3B

Les Cessionnaires deviennent propriétaires des titres de la société et de l'ensemble des droits qui leur sont, ou qui, à tout moment leur deviendraient attachés à compter de ce jour.


PB
CB

En conséquence, les Cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date. Ils devront se conformer aux stipulations des statuts de la société, ainsi qu'à tous actes et délibérations des associés intervenus régulièrement jusqu'à ce jour; desquels statuts, actes et délibérations, il reconnaît avoir pris entière connaissance, ainsi d'ailleurs que de la comptabilité.

Les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux actions cédées, sans exception ni réserve, tant contre la société que contre les tiers.

ARTICLE 2 – PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

La cession des 2 988 actions de la Société A3B est consentie et acceptée moyennant le **prix définitif de cinquante neuf mille sept cent soixante Euros (59 760,00 €) soit vingt Euros la part (20 €).**

Le prix de cession est acquitté au cédant de la façon suivante :

- Par la société A3B la somme de **vingt neuf mille quatre cent quatre vingt Euros (29 480,00 €)** euros qui sera versé aux cédants le 31 décembre 2013.
- Par Christine BATTEUR la somme de **trente mille deux cent quatre vingt Euros (30 280,00 €)** euros qui sera versé des l'ouverture du compte PEA auprès de la société générale Caen Nord soit au plus tard le 31 juillet 2013.

Il est précisé que la condition d'ouverture du PEA est une condition résolutoire de la présente cession de Philippe BERTOIA à madame Christine BATTEUR.

ARTICLE 3 – ABSENCE DE GARANTIE DU PRIX DE CESSION

Le prix de cession des parts sociales stipulé à l'article 2 a été déterminé en considération du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, arrêtés au 31 mars 2012 ainsi que de la balance au 31 mars 2013. Ce prix est ferme et définitif.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ – RÉDACTION

Les dispositions de la présente convention resteront strictement confidentielles entre les parties et ne devront être révélées à personne sans le consentement préalable et écrit des deux parties, sauf en ce qui concerne les obligations exigées par la loi et les règlements applicables.

ARTICLE 5 - INTÉGRALITÉ

Le présent contrat contient l'intégralité des obligations des parties.
Il annule et remplace tout accord antérieur, quelle qu'en soit la forme.
Il ne peut être modifié que par un avenant des parties au présent acte.

ARTICLE 6 – INDIVISIBILITÉ

Il est convenu dans la commune intention des parties que le présent acte constitue un tout indivisible, les conventions ne pouvant en aucun cas recevoir application partielle.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET FISCALITÉ

La loi française à l'exclusion de tout usage est seule applicable au présent acte.

RB
CB

Les Cédants reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes du régime des plus-values sur valeurs mobilières issu de la Loi de Finances en vigueur et ils s'engagent, en conséquence, à faire les déclarations nécessaires auprès de l'Administration Fiscale.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumises au tribunal de commerce de CAEN.

ARTICLE 9 - FRAIS ET HONORAIRES

Les Cessionnaires supporteront seul les honoraires de rédaction et les frais inhérents à la cession des actions.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

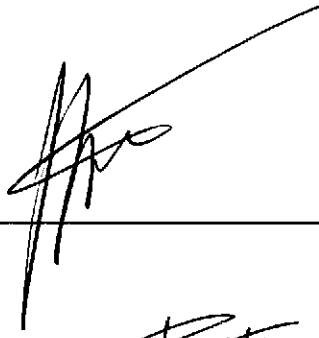
Pour l'exécution de la présente cession, les parties élisent domicile en leur domicile et sièges sociaux respectifs.

Chacune d'elle s'engage à notifier toute modification afférente au domicile élu dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

Fait à CAEN
Le 14 juin 2013
En six exemplaires

Les Cessionnaires :

***Pour la SARL A3B
Laurent BATTEUR
Gérant***

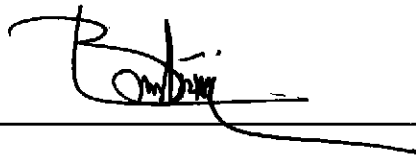


Christine BATTEUR



Le Cédant :

Philippe BERTOIA



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 11/07/2013 Bordereau n°2013/1 809 Case n°9

Ext 7801

Enregistrement : 1 660 €

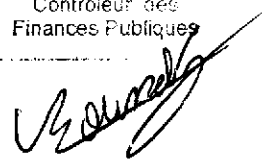
Pénalités :

Total liquidé : mille six cent soixante euros

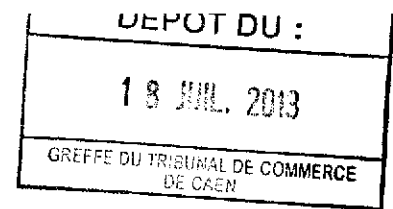
Montant reçu : mille six cent soixante euros

Le Contrôleur des finances publiques

Franck ROUSSET
Contrôleur des
Finances Publiques



A3B



Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 522 600 €
Siège social : 10 Rue Alexander Fleming - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 502 524 069

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2013

L'an deux mil treize
Le quatorze juin
A 16 heures

Les associés d'**A3B**, Société à responsabilité limitée au capital de 522 600 €, divisé en 15 600 parts de 33,5 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BATTEUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de la Société
- Agrément d'un nouvel associé
- Autorisation pour la Société d'acquérir ses propres parts sociales
- Réduction de capital
- Modifications statutaires
- Démission de la gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés
- les statuts de la Société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PB /

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 49 379 € par création de 1 474 parts nouvelles émises à la valeur nominale, soit au prix de 33,5 €.

L'Assemblée Générale constate que les 1 474 parts nouvelles sont souscrites ce jour, soit par Monsieur Laurent BATTEUR pour 1474 parts (49 379 €)

Messieurs Philippe BERTOIA, Eric BATTEUR et la Société FINANCIERE BATTEUR renoncent expressément à souscrire à la présente augmentation de capital.

Monsieur Laurent BATTEUR libère intégralement ce jour sa souscription par compensation à hauteur du montant souscrit avec la créance qu'il détient dans la Société.

En conséquence l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Il en résulte un nouveau capital social de 571 979 € constitué par 17 074 parts sociales de 33,5 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréé la cession par Monsieur Philippe BERTOIA de 1 514 parts sociales au bénéfice de Madame Christine ROUAS, épouse BATTEUR ; en conséquence l'Assemblée agréé cette dernière en tant que nouvel associé de la Société.

Cette cession est réalisée sous la condition résolutoire de l'inscription en compte du PEA des titres acquis par Madame Christine BATTEUR au plus tard le 31 juillet 2013 auprès de la Société Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que la Société « A3B » rachète 1 474 de ses propres titres auprès de Monsieur Philippe BERTOIA.

L'Assemblée générale constate la réalisation de cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au rachat de ses propres titres, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 49 379 € par annulation de 1 474 parts à la valeur nominale, soit au prix de 33,5 €.

L'Assemblée Générale constate que les 1 474 parts sont annulées ce jour,

Il en résulte un capital social de 522 600 € constitué par 15 200 parts sociales de 33,5 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'PB' and a stylized 'M' or 'L'.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (522 600 €).

Il est divisé en 15 600 parts sociales de 33,5 € et sont attribuées et réparties comme suit :

▪ A la Société « FINANCIERE BATTEUR »	2 846 parts sociales
▪ A Monsieur Eric BATTEUR	3 884 parts sociales
▪ A Monsieur Laurent BATTEUR	7 356 parts sociales
▪ A Madame Christine BATTEUR	1 514 parts sociales
Total	15 600 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Suite au rachat des ses titres, Monsieur Philippe BERTOIA fait part de sa volonté de démissionner de la Gérance.

A la demande des associés, la démission sera effective à compter du 1^{er} septembre 2013. Les associés remercient par ailleurs Monsieur Philippe BERTOIA de sa collaboration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance close.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les présents ou représentés.

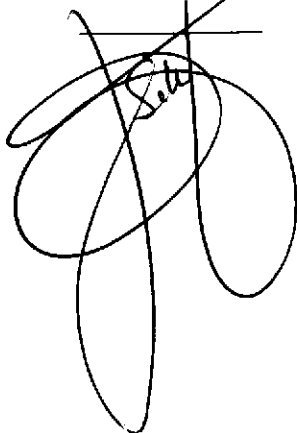
Laurent BATTEUR

Philippe BERTOIA

Franck ROUSSET
Comptable des
Finances Publiques

Le 11/07/2013 Bordeaux n°2013/1 809 Case n°6
Préfecture : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Comptable des finances publiques
Réalité :

Eric BATTEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring several loops and a long vertical stroke.

Société« FINANCIERE BATTEUR »
Représentée par Laurent BATTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Bateau', written in a cursive style.